

# **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

## **Réunion du mardi 18 février 2020**

Réunie le mardi 18 février 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI BMG, concernant l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3434 m<sup>2</sup>, (enseigne CENTRAKOR) sur la commune de Sarlat la Canéda.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.